DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 04/04/2025
*Date d'Affichage : 04/04/2025
*Conseillers en exercice : **23**
*PRÉSENTS : **12**
*VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA, ,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Claudine BARRIE a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 10 REGLEMENT EXPOSANTS DU FESTIVAL DU SOLEIL (HORS RESTAURATION) STANDS ARTISANAUX

Suite à la commission Sports, Animation, Jeunesse du mercredi 2 avril 2025 ,

Suite à la commission des finances du jeudi 3 avril qui a émis un avis favorable à l'unanimité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE QUE pour les stands artisanaux, la puissance électrique sera limité à 1000 Watts

ET QU'IL Y AURA interdiction de restauration sur place ou à emporter.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 10/04/2025

Le Maire,

Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250410-DEL1009042025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 10/04/2025

Le Maire

Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250410-DEL1009042025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025